

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 04 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 04 février,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, au bâtiment Lagarde à Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président.

**Étaient présents :** Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; RECHE Arianne ; SABEL Marie-José ; TEULIERES Monique.

Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BONNEMORT Maurice ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; CANAL Christophe ; CAUMON Patrice ; COWLEY Joëls ; DOCHE Patrick ; GARDES Patrick ; JALBERT Christian ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; LAPORTE André ; MICHOT Bernard ; POUGET Claude ; RESSEGUIE Michel ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard.

**Étaient excusés :** Messieurs GARY Fabrice ; RAYNAL Gilbert ; RESSEGUIER Bernard ; SEMENADISSE André.

Monsieur ROUSSILLON Maurice est nommé secrétaire de séance.

- Intervention de monsieur le percepteur sur la taxe d'habitation (TH)**

Monsieur SCHNAKENBOURG présente la réforme de la TH :

- Les communes et la CCQB ne voteront plus de taux de TH à compter de 2020.
- Pour les communes le produit de la TH en 2020 sera calculé de la manière suivante : taux du foncier du Département voté en 2020 multiplié par les bases 2020 de la commune. Ce produit se verra ensuite appliqué un coefficient correcteur afin d'éviter les « surcompensations » ou « sous-compensations ».
- Des simulations pour chaque commune ont été réalisées et distribuées au cours de la séance.
- Pour la CCQB, le produit de la TH sera compensé à l'euro prêt mais pas d'informations précises sur le mécanisme pour le moment.

Monsieur BESSOU remercie Monsieur le Percepteur pour ces informations mais déplore tout de même une perte d'autonomie fiscale pour les collectivités.

### 1/ APPROBATION COMPTE RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/12/2019

Le compte rendu est validé

### 2020-01 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2019-BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2019 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### FONCTIONNEMENT

*Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	3 971 164.38 €	<b>+ 528 641.61 €</b>
RECETTES	4 499 805.99 €	

#### INVESTISSEMENT

*Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	1 821 470.26 €	<b>- 167 058.35 €</b>
RECETTES	1 654 411.91 €	

## **2020-02 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2019-BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude BESSOU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Jean-Claude BESSOU, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2019 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	3 971 164.38 €	<b>+ 528 641.61 €</b>
RECETTES	4 499 805.99 €	

### **INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	1 821 470.26 €	<b>- 167 058.35 €</b>
RECETTES	1 654 411.91 €	

## **2020-03 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT-BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2019**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget principal de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**Montants en Euros**

### **POUR MEMOIRE**

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 249 160.03
- Résultat d'investissement antérieur reporté <sup>(1)</sup>	- 573 517.52

### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.19**

- Résultat d'exécution de l'exercice <sup>(2)</sup>	- 167 058.35
- Résultat d'investissement antérieur <sup>(1)</sup>	- 573 517.52

**SOLDE D'EXECUTION CUMULE <sup>(1)+(2)=(3)</sup>** - **740 575.87**

### **RESTES A REALISER AU 31.12.19**

- Dépenses d'investissement	209 374.00
- Recettes d'investissement	775 109.00

**SOLDE DES RESTES A REALISER <sup>(6)</sup>** + **565 735.00**

### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.19**

- Rappel du Solde d'exécution cumulé <sup>(5)</sup>	- 740 575.87
- Rappel du Solde des restes à réaliser <sup>(6)</sup>	+ 565 735.00

**BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE <sup>(5)+(6)</sup>** - **174 840.87**

### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) <sup>(7)</sup>	+ 528 641.61
- Résultat antérieur <sup>(8)</sup>	+ 1 249 160.03

**TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** + **1 777 801.64**

- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2018 <sup>(10)</sup>	644 130.52
<b>TOTAL A AFFECTER</b> (7+8+9-10)	<b>+ 1 133 671.12</b>

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

<b>1) Couverture du besoin de financement section d'investissement</b>	<b>174 840.87</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>2) Affectation complémentaire en « réserves »</b>	<b>0.00</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2020</b>	<b>958 830.25</b>
<i>(Cpte 002 report à nouveau créateur de Fonctionnement)</i>	

**2020-04 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2019-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau-Montratrier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2019 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	35 690.62 €	<b>+ 11 611.38 €</b>
RECETTES	47 302.00 €	

**INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	43 132.00 €	<b>- 9 649.76 €</b>
RECETTES	33 482.24 €	

**2020-05 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2019-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude BESSOU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Jean-Claude BESSOU, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2019 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	35 690.62 €	<b>+ 11 611.38 €</b>
RECETTES	47 302.00 €	

**INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	43 132.00 €	<b>- 9 649.76 €</b>
RECETTES	33 482.24 €	

**2020-06 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2019-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**Montants en**

**Euros**

**POUR MEMOIRE**

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	25 068.87
- Résultat d'investissement antérieur reporté <sup>(1)</sup>	- 25 501.51

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.19**

- Résultat d'exécution de l'exercice <sup>(2)</sup>	- 9 649.76
- Résultat d'investissement antérieur <sup>(1)</sup>	- 25 501.51

**SOLDE D'EXECUTION CUMULE <sup>(1)+(2)=(3)</sup>** **- 35 151.27**

**RESTES A REALISER AU 31.12.19**

- Dépenses d'investissement	0.00
- Recettes d'investissement	17 018.00

**SOLDE DES RESTES A REALISER <sup>(4)</sup>** **+ 17 018.00**

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.19**

- Rappel du Solde d'exécution cumulé <sup>(3)</sup>	- 35 151.27
- Rappel du Solde des restes à réaliser <sup>(4)</sup>	+ 17 018.00

**BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE <sup>(3)+(4)</sup> :** **18 133.27**

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) <sup>(5)</sup>	+ 11 611.38
- Résultat antérieur <sup>(6)</sup>	25 068.87

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** **36 680.25**

**- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2018<sup>(7)</sup>** **15 501.51**

**TOTAL A AFFECTER <sup>(5+6-7)</sup>** **21 178.74**

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

<b>2) Couverture du besoin de financement section d'investissement</b>	<b>18 133.27</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>2) Affectation complémentaire en « réserves »</b>	<b>0.00</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>4) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2020</b>	<b>3 045.47</b>
<i>(à reporter au BP Ligne 002)</i>	

**2020-07 Objet : COMPTE DE GESTION -EXERCICE 2019-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2019 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	40 316.65 €	<b>- 4 487.79 €</b>
RECETTES	35 828.86 €	

**INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	18 328.86 €	<b>+ 15 250.14 €</b>
RECETTES	33 579.00 €	

**2020-08 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF-EXERCICE 2019-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude BESSOU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Jean-Claude BESSOU, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2019 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	40 316.65 €	<b>- 4 487.79 €</b>
RECETTES	35 828.86 €	

**INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	18 328.86 €	<b>+ 15 250.14 €</b>
RECETTES	33 579.00 €	

**2020-09 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2019-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**Montants en Euros**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	4 765.95
- Résultat d'investissement antérieur reporté <sup>(1)</sup>	33 333.49
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.19</b>	
- Résultat d'exécution de l'exercice <sup>(2)</sup>	15 250.14
- Résultat d'investissement antérieur <sup>(1)</sup>	33 333.49
<b>SOLDE D'EXECUTION CUMULE <sup>(1)+(2)=(3)</sup></b>	<b>48 583.63</b>
<b>RESTES A REALISER AU 31.12.19</b>	
- Dépenses d'investissement	0.00
- Recettes d'investissement	0.00
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER <sup>(4)</sup></b>	<b>0.00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.19</b>	
- Rappel du Solde d'exécution cumulé <sup>(3)</sup>	48 583.63
- Rappel du Solde des restes à réaliser <sup>(4)</sup>	0.00
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE <sup>(3)+(4)</sup> :</b>	<b>48 583.63</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) <sup>(5)</sup>	- 4 487.79
- Résultat antérieur <sup>(6)</sup>	+ 4 765.95
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>278.16</b>
- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2018 <sup>(7)</sup>	0.00
<b>TOTAL A AFFECTER <sup>(5+6-7)</sup></b>	<b>278.16</b>
<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit</b>	
<b>3) Couverture du besoin de financement section d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>2) Affectation complémentaire en « réserves »</b>	<b>0.00</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>5) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2020</b>	<b>278.16</b>
<i>(à reporter au BP ligne 002)</i>	

**2020-10 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2019-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2019 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT***Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	7 278.45 €	<b>- 7 278.45 €</b>
RECETTES	0 €	

**INVESTISSEMENT***Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	18 336.27 €	<b>- 18 336.27 €</b>
RECETTES	0 €	

**2020-11 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2019-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude BESSOU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Jean-Claude BESSOU, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2019 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT***Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	7 278.45 €	<b>- 7 278.45 €</b>
RECETTES	0 €	

**INVESTISSEMENT***Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	18 336.27 €	<b>- 18 336.27 €</b>
RECETTES	0 €	

**2020-12 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2019-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**Montants en Euros****POUR MEMOIRE**

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	120 937.72
- Résultat d'investissement antérieur reporté <sup>(1)</sup>	<b>- 124 945.69</b>

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.19**

- Résultat d'exécution de l'exercice <sup>(2)</sup>	- 18 336.27
- Résultat d'investissement antérieur <sup>(1)</sup>	- 124 945.69

**SOLDE D'EXECUTION CUMULE <sup>(1)+(2)=(3)</sup>** **- 143 281.96**

**RESTES A REALISER AU 31.12.19**

- Dépenses d'investissement	0
- Recettes d'investissement	0

**SOLDE DES RESTES A REALISER <sup>(4)</sup>** **0**

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.19**

*Communauté de communes du Quercy Blanc*

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

- Rappel du Solde d'exécution cumulé <sup>(3)</sup>	-143 281.96
- Rappel du Solde des restes à réaliser <sup>(4)</sup>	0.00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE <sup>(3)+(4)</sup> :</b>	<b>143 281.96</b>

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) <sup>(5)</sup>	- 7 278.45
- Résultat antérieur <sup>(6)</sup>	120 937.72

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 113 659.27**

- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2018<sup>(7)</sup> 0.00

**TOTAL A AFFECTER <sup>(5+6-7)</sup> 113 659.27**

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

<b>4) Couverture du besoin de financement section d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>2) Affectation complémentaire en « réserves »</b>	<b>0.00</b>
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
<b>6) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2020</b>	<b>113 659.27</b>
<i>(à reporter au BP ligne 002)</i>	

**2020-13 Objet : COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2019-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2019 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la communauté de communes pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	8 385.62 €	<b>+ 1 239.29 €</b>
RECETTES	9 624.91 €	

**INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	14 050.86 €	<b>- 64.85 €</b>
RECETTES	13 986.01 €	

**2020-14 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF -EXERCICE 2019-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude BESSOU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Jean-Claude BESSOU, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte administratif 2019 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	8 385.62 €	<b>+ 1 239.29 €</b>
RECETTES	9 624.91 €	

**INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2019*

DEPENSES	14 050.86 €	<b>- 64.85 €</b>
RECETTES	13 986.01 €	

**2020-15 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2019-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**Montants en Euros**

**POUR MEMOIRE**

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	3 752.78
- Résultat d'investissement antérieur reporté <sup>(1)</sup>	26 379.53

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.19**

- Résultat d'exécution de l'exercice <sup>(2)</sup>	- 64.85
- Résultat d'investissement antérieur <sup>(1)</sup>	26 379.53

**SOLDE D'EXECUTION CUMULE <sup>(1)+(2)=(3)</sup> 26 314.68**

**RESTES A REALISER AU 31.12.19**

- Dépenses d'investissement	0
- Recettes d'investissement	0

**SOLDE DES RESTES A REALISER <sup>(4)</sup> 0**

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.19**

- Rappel du Solde d'exécution cumulé <sup>(3)</sup>	26 314.68
- Rappel du Solde des restes à réaliser <sup>(4)</sup>	0.00

**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DE <sup>(3)+(4)</sup> : 26 314.68**

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice (RRF-DRF) <sup>(5)</sup>	1 239.29
- Résultat antérieur <sup>(6)</sup>	3 752.78

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 4 992.07**

**- AFFECTATION DU RESULTAT DE 2018<sup>(7)</sup> 0.00**

**TOTAL A AFFECTER <sup>(5+6-7)</sup> 4 992.07**

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

**5) Couverture du besoin de financement section d'investissement 0.00**

*(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)*

**2) Affectation complémentaire en « réserves » 0.00**

*(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)*

(Cpte 002 report à nouveau créateur de Fonctionnement)

**2020-16 OBJET : BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT-EXERCICE 2020**

Monsieur le Président explique que dans la mesure où la Communauté de communes n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif, peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (Article L1612-1 du CGCT).

Considérant que les crédits nouveaux votés au budget d'investissement 2019 déduction faite des crédits liés au remboursement du capital des emprunts s'élèvent à 3 585 472 € et le quart de ces crédits représentant 896 368 €.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 des crédits suivants :

Art.	Opération	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2020
2138	168 Création Office de tourisme à Montcuq-en-Quercy-Blanc	500 000 €
21318	204 Construction crèche à Lhospitalet	76 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire:

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 des crédits ci-dessus.

**2020-17 OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES DEUX MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES**

Monsieur Le Président rappelle que, suite à la demande de la commune de Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie, il a été décidé de transférer la médiathèque à la communauté de communes.

Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté de communes gère les deux médiathèques du territoire, situées dans les deux bourg-centres.

Suite au travail de la commission « tourisme, culture » et à l'accompagnement ADEFPAT, il est proposé d'harmoniser les tarifs comme suit :

**Cotisation annuelle, pour l'emprunt à domicile de 5 documents par Lecteur pour 3 semaines :**

- Pour les familles : 10€
- Pour un adulte - plein tarif : 6€
- Pour un adulte - tarif réduit (demandeur d'emploi, RSA, étudiant) : 3€
- Pour les jeunes de – de 18 ans : gratuit
- 

**Frais de connexion à Internet :** gratuit

**Carte collectivité (écoles, enseignants, garderie, EPAD, MAS, assistantes maternelles, ALSH, Club Jeune) :** gratuit

**Remplacement des livres perdus ou abîmés :** versement d'un montant égal au prix d'achat en librairie dans la même collection.

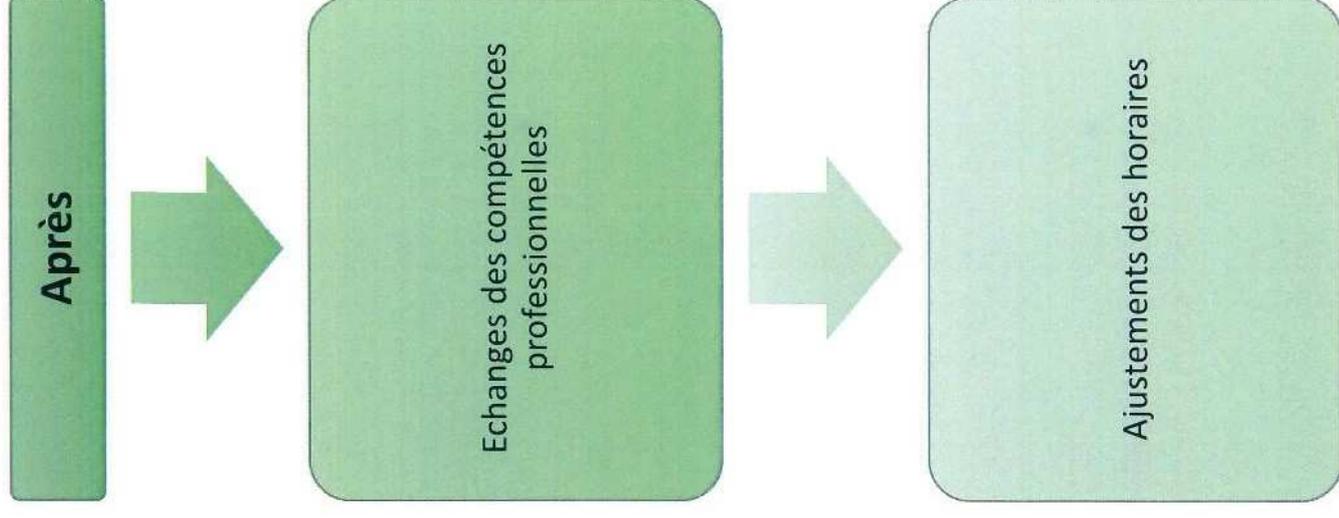
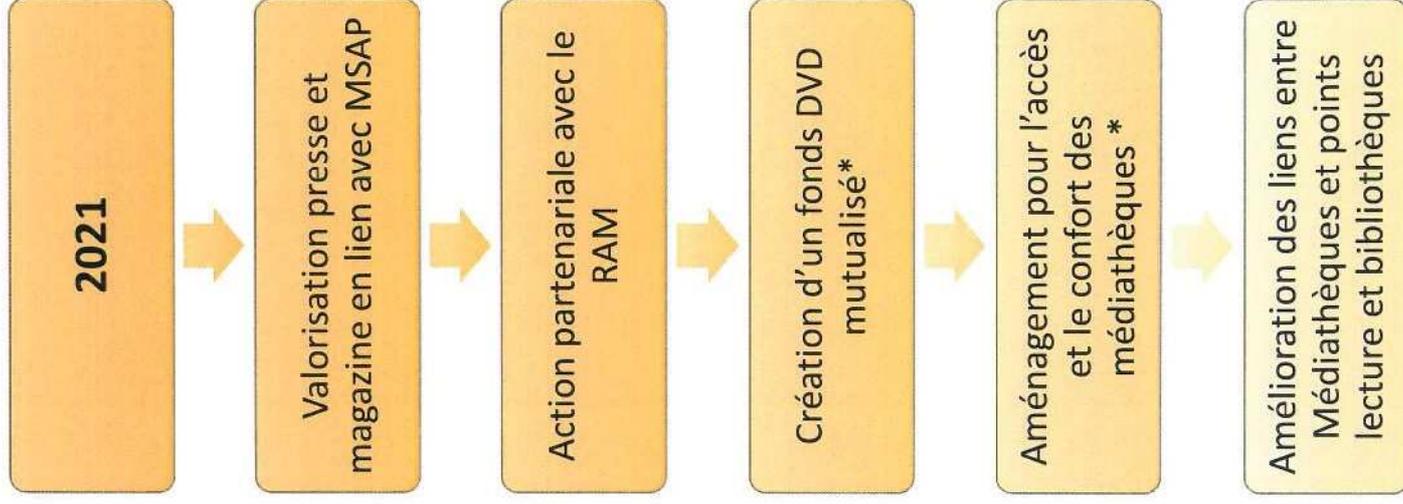
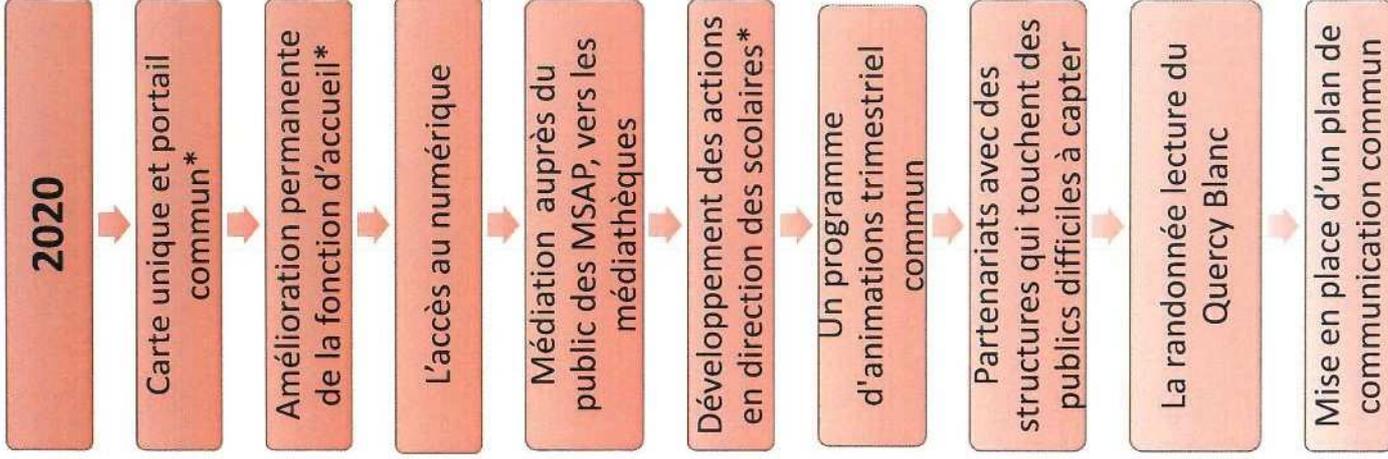
**Impression photocopies :**

- de 0.10€ l'impression/copie noir et blanc\*
  - de 0,30€ l'impression/copie couleur\*
  - de 0,50€ l'impression/photo\*
- \* gratuit pour les personnes reçues dans le cadre de la Maison de Services au Public.

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

**INFORMATION :**

Suite à l'accompagnement ADEFPAT portant sur les deux médiathèques, il est proposé de mener des actions qui s'étaleraient sur plusieurs années. Pour 2020, les 5 premières actions du tableau suivant seraient prioritaires.



## **2020-18 Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VOIRIE**

Monsieur le Président explique que suite à la proposition de la commission voirie et aux décisions prises concernant la politique routière lors du conseil communautaire du 27 novembre 2019, il convient de modifier le règlement intérieur de voirie adopté par délibération N°2016-108, en date du 20 octobre 2016.

Monsieur le Président donne lecture du règlement intérieur joint en annexe et propose de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité de **VALIDER et D'ADOPTER** le règlement intérieur de la voirie joint en annexe.

**Pour : 27**  
**Contre : 2 (DEPRET Huguette, MICHOT Bernard)**  
**Abstention : 0**

## **2020-19 OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AIDE POUR FAVORISER LA RENOVATION DU PARC RESIDENTIEL DE LA CCQB DANS LE CADRE DU PIG ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Vu la délibération du 6 juillet 2018 actant la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat rénovation énergétique de 2018 à 2021 ;

Vu le compte-rendu du conseil communautaire du 12 décembre 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 12 décembre 2019 a été présenté le Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat rénovation énergétique en détaillant le dispositif et un diagnostic rapide de l'habitat sur le Quercy blanc.

Monsieur le président explique que l'animation du projet sera faite par un bureau d'étude, mais que les intercommunalités y seront associées. L'animation se ferait de deux manières. Tout d'abord, les communautés de communes assureront le rôle de relais de l'information auprès des communes et de la population afin de faire la promotion du dispositif. Ensuite, elles pourront allouer des aides afin d'inciter les propriétaires à mener une action sur leur logement. Ces aides viendront subventionner des travaux sur l'habitat indigne et/ou très dégradé, la rénovation énergétique et l'autonomie à la personne. Le PETR a demandé aux communautés de communes de se positionner sur les différentes thématiques en quantifiant les abondements financiers souhaités en tenant compte des objectifs suivant pour le Quercy Blanc pour les 3 ans :

- Propriétaires occupants :
  - Travaux d'économie d'énergie = 48 logements
  - Travaux pour l'autonomie de la personne = 25 logements
  - Travaux de lutte contre l'habitat indigne/très dégradé = 2 logements
- Propriétaires bailleurs :
  - Lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne/très dégradé = 4 logements

M le Président explique que l'aide au logement sera versée sur la durée du PIG rénovation énergétique. Elle sera attribuée en fonction des seuils de l'ANAH situé dans le tableau ci-dessous :

<b>Nombre de personnes</b>	<b>Plafond modestes »</b>	<b>« très</b>	<b>Plafond « modestes »</b>
<b>1</b>	<b>14 790</b>		<b>18 960</b>
<b>2</b>	<b>21 630</b>		<b>27 729</b>
<b>3</b>	<b>26 013</b>		<b>33 346</b>
<b>4</b>	<b>30 389</b>		<b>38 958</b>
<b>5</b>	<b>34 784</b>		<b>44 592</b>
<b>Par personne supplémentaire</b>	<b>+ 4 385</b>		<b>+ 5 510</b>

Suite au travail de la commission urbanisme du 23 janvier 2020, M le président propose pour 2020 le principe d'abondement suivant apporté par la communauté de communes :

- Propriétaires occupants :
  - Travaux d'économie d'énergie =
    - prime de 500 € pour les propriétaires très modestes et propriétaires modestes,
    - une enveloppe de 2500 euros correspondant à 5 foyers
  - Travaux pour l'autonomie de la personne =
    - aide de 10% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1000 € pour les propriétaires très modestes et propriétaires modestes,
    - une enveloppe de 3900 euros correspondant à 5 foyers,

Soit un total de 6 400 € afin d'aider 10 foyers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable pour :

- Prendre part à l'animation du PIG d'amélioration de l'habitat rénovation énergétique en proposant des aides financières supplémentaires pour la réalisation de travaux pour lutter contre l'habitat indigne et/ou très dégradé, la précarité énergétique et favoriser l'autonomie de la personne, selon la proposition ci-dessus,
- Donner le pouvoir à Monsieur le Président de signer la convention et les documents y afférents,
- Donner le pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

- **Questions diverses**

- **Matériel Alsatis :**

Suite au démantèlement du réseau Alsatis, la communauté de communes va récupérer du matériel (batteries, panneaux solaires,...). Il est proposé de le donner aux communes ou aux associations qui en feraient la demande.

- **Locaux administratifs :**

Du fait du transfert de plusieurs compétences ces dernières années, nous avons dû embaucher du personnel et aujourd'hui nos locaux sont trop exigus. Nous avons par deux fois eu l'occasion d'acheter une maison, mais ces projets n'ont pas abouti. Aussi, il est proposé au conseil communautaire de récupérer le rez-de-chaussée de notre siège, occupé actuellement par l'Office de Tourisme. Cette solution présente l'avantage d'être rapide, peu coûteuse et de pouvoir déménager le secrétariat afin qu'il soit aux normes d'accessibilité. Une solution de location a été proposée à l'EPIC Tourisme afin qu'il soit relogé dans un lieu offrant une meilleure visibilité. Après un an dans ces nouveaux locaux, un point sera fait sur la fréquentation, afin de décider si cette solution est pérenne.

- **Opération Bourg-centre**

Patrick Gardes, maire le Castelnau, fait une présentation de l'opération bourg-centre à Castelnau-Montrâtier. Il souhaite savoir si le projet de louer une partie de l'ancienne maison de retraite à des médecins, et donc les travaux s'y afférents, sont de la compétence de la communauté de communes. Monsieur Bessou indique que nous avons la compétence Maison de Santé Pluridisciplinaire, qui répond à des critères très précis (plusieurs professionnels de santé, projet commun,...). A l'heure actuelle, les conditions ne sont pas remplies pour un portage par la communauté de communes.

Séance levée à 20 h 00

Le Président,  
Jean-Claude BESSOU

**SIGNE**